

ANNEXE 2

RÈGLEMENTS DES COUPES

Saison 2026 - 2027

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

La Commission Gestion des Compétitions tranchera toutes les questions non prévues par le présent règlement.

Chapitre 1 : Coupes Seniors

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison 5 épreuves intitulées

- Une Coupe D1/D2/D3 par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe D4/D5 par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe Seniors Réserves Matin par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe vétérans à 11 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe vétérans à 7 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.

ARTICLE 2

La participation aux coupes est obligatoire pour toutes les équipes du District des Flandres engagées avant le début desdits championnat et ouvertes en ce qui concerne :

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat de D1, D2 et D3.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat de D4 et D5.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat Seniors Réserves Matin de Niveau 1 et Niveau 2.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux vétérans disputant le championnat Vétérans à 11.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux vétérans disputant le championnat Vétérans à 7.

(Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à ces compétitions de coupes peuvent procéder au remplacement de 3 Joueurs, ceux-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé aux horaires de championnat.

Pour la coupe Seniors D4/D5, l'horaire officielle est 15h00 ou 14h30 (période hivernale) avec possibilité de dérogation pour jouer le dimanche matin (accord des deux clubs dérogation faite par Admifoot).

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'aux 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6

La qualification des joueurs est la même que pour le championnat.

Se reporter pour cela aux dispositions existant dans le règlement du championnat.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 8

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (seniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 12

Pour la coupe D1/D3, 1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre jusqu'aux ¼ de finale inclus sauf sur celles où il y aura une équipe D1 et là, 3 arbitres seront désignés. Dans ce cas, les arbitres assistants sont à la charge exclusive de l'équipe de D1.

Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

Pour la coupe D4/D5 et la coupe Réserves niveaux 1 et 2, 1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre jusqu'aux ¼ de finale inclus.

Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

ARTICLE 13

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 14

Si un terrain initialement désigné est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 15

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

REGLEMENT DE LA

COUPE DES FLANDRES "VETERANS"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise

- Une coupe des Flandres « Coupe Vétérans à 11 »
- Une coupe des Flandres « Vétérans à 7".

ARTICLE 2

La participation à ces coupes est obligatoire pour toutes les équipes engagées avant le début des dits championnats, championnat Vétérans à 11 du District des Flandres, les équipes à 7 participant elles à la coupe Vétérans à 7.

(Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

Les "Coupes Vétérans" sont réservées aux joueurs ayant 35 ans révolus, avec possibilité d'intégrer dans l'équipe 3 joueurs maximum ayant entre 30 ans (révolus au 1^{er} juillet de la saison en cours) et 35 ans.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette coupe peuvent procéder au remplacement de 3 Joueurs pour les vétérans à 11 et 4 joueurs pour les vétérans à 7, ceux-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé aux horaires de championnat.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'aux 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6

La qualification des joueurs est la même que pour le championnat.

Se reporter pour cela aux dispositions existant dans le règlement du championnat.

ARTICLE 6 bis

A partir des ¼ de finales

- pour la coupe Vétérans à 11 : Un minimum de 7 joueurs devra être recensé sur l'une des 3 dernières feuilles d'arbitrage vétérans à 11.
- pour la coupe Vétérans à 7 : Un minimum de 4 joueurs devra être recensé sur l'une des 3 dernières feuilles d'arbitrage vétérans à 7.

La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions et sera transmis à la commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 8

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (séniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.
L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 12

Pour les coupes vétérans à 11 et à 7, 1 arbitre officiel sera désigné pour les ¼ de finales.
Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

ARTICLE 13

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 14

Si un terrain initialement désigné est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 15

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

Chapitre 2 : Coupes Jeunes

COUPE DES FLANDRES U18/U19

COUPE DES FLANDRES U17

COUPE DES FLANDRES U16

COUPE DES FLANDRES U15

COUPE DES FLANDRES U14

ARTICLE 1

La Commission de Gestion des Compétitions organise annuellement une Coupe unique par catégorie dénommée "COUPE DES FLANDRES" et ouverte aux équipes des poules de "District 1" (D1), "District 2" (D2) et "District 3" (D3). La Coupe des Flandres est proposée aux catégories U14, U15, U16, U17, et U18/U19 disputant les championnats de football à 11 du District des Flandres.

Précisions

Les équipes qualifiées en Gambardella pour le premier tour Fédéral ne seront pas reprises en coupes de District.

ARTICLE 2

La participation aux coupes est obligatoire pour toutes les équipes engagées du District des Flandres avant le début des dits championnats. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

Pour pouvoir disputer une Coupe, il faut avoir une équipe engagée dans la catégorie en 1^{ère} et en 2^{ème} phase.

Les équipes de D1 entrent au 3^{ème} tour, les 2 premiers tours sont réservés aux équipes de D2 et D3.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participants à ces compétitions de coupes peuvent procéder au remplacement de 3 joueurs, ceux-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêt municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'aux 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6 : Qualification des joueurs

La qualification des joueurs est la même que pour le championnat.

Se reporter pour cela aux dispositions existant dans le règlement du championnat.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 8

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (sénior, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 12

Pour les coupes jeunes, 1 arbitre officiel sera désigné pour les ¼ de finales,

Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

ARTICLE 13

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 14

Si un terrain initialement désigné est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 15

La commission gestion des compétitions veille à l'application du présent règlement.

Chapitre 3 : Coupes Football Loisirs

Article 1

La Commission de Football Loisirs du District des Flandres organise annuellement une épreuve qui prend le nom de Coupe des Flandres et une autre qui prend le nom de Consolante des Flandres.

Article 2

La Commission de Football Loisirs du District des Flandres est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

Article 3

Ces coupes sont réservées aux équipes régulièrement affiliées à la Ligue de Football des Hauts de France qui participent aux championnats Football Loisirs du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

Article 4

Toutes les équipes ayant au moins 9 licences validées sont engagées au début de saison.

Article 5

1. Les équipes seront réparties en 2 groupes par la commission (en fonction des niveaux constatés sur la saison passée et des souhaits de chacun).
2. Le premier groupe jouera la coupe des Flandres
3. Le second groupe jouera la consolante des Flandres
4. Dans chaque groupe, des poules de 4 équipes seront constituées, chaque équipe jouera donc au minimum 3 matchs de coupe en 1^{ère} phase (de septembre à décembre).
5. En seconde phase (de janvier à juin), et en fonction du nombre d'équipes engagées, le premier ou les 2 premiers de chaque poule joueront les 1/8 de finale, soit en Coupe des Flandres, soit en Consolante des Flandres puis les 1/4 de finale, les 1/2 et les finales.

Les rencontres se jouent en principe sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Dans ce cas, les frais d'arbitres seront pris en charge par le club qui devait recevoir.

Article 6

Les terrains admis pour le championnat le seront pour les coupes.

Toutefois, les clubs en faisant la demande à la commission, après accord du club adverse, pourront jouer sur le terrain de l'adversaire. Ces dérogations devront être demandées dans les 6 jours suivant la parution du calendrier du tour.

Les clubs faisant cette demande perdront purement et simplement l'avantage de jouer chez eux et il ne sera pas tenu compte de ce déplacement pour le tour suivant.

Article 7

Quand les couleurs des 2 clubs sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. En cas de match sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Article 8

Les équipes devront fournir chacun un ballon.

Sur terrain neutre, le club organisateur devra pareillement présenter un ballon, l'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 9

La durée d'un match est de 2 X 25 minutes.

Dans les poules de la 1^{ère} phase, s'agissant d'un "mini-championnat", les matchs nuls seront possibles.

Dans cette 1^{ère} phase, nous départagerons les équipes ayant le même nombre de points dans ces poules au goal-average général, puis à la meilleure attaque, puis si nécessaire au goal-average particulier, et enfin par tirage au sort.

Il n'y aura de tirs au but qu'à partir des 1/8 de finale (sans prolongation, tirs au but direct, 3 tireurs par équipe).

Article 10

L'original de la feuille d'arbitrage est scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres dans les 48 heures suivant le jour du match.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le club visiteur. Le District des Flandres pourra demander le Scan ou l'Envoi du 2^{ème} exemplaire.

Le 3^{ème} est conservé par le club Organisateur.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en l'annexe 1 des présents règlements chaque année par l'assemblée générale du District et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

Article 11

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 12

Autant que possible, la Commission Football Loisirs désignera un délégué pour chaque rencontre dont la fonction consistera au contrôle et à l'application des règlements.

Article 13

La commission gestion des compétitions veille à l'application du présent règlement.

Article 14

Il sera fait application des Lois du Football à Six Plein Air (voir Annexe 3 – Chapitre 3 – Article 14 des Règlements des Championnats Football Loisirs).

Article 15

Le présent règlement adopté par les membres de la Commission de Football Loisirs du District des Flandres modifie et annule les précédents.

Chapitre 4 : Coupes Football Féminin

A/ COUPE FEMININE à 8 DU DISTRICT DES FLANDRES

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine à 8 du District des Flandres". Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

La participation à la coupe Coupe Féminine à 8 est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat senior à 8 du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette compétition de coupe peuvent procéder au remplacement de 4 joueuses, celles-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêt municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6 qualification des joueuses

A partir des ¼ de finales pour la coupe Féminines à 8 :

Un minimum de 4 joueuses devra être recensé sur l'une 3 dernières feuilles d'arbitrage Féminines à 8.

La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions qui transmettra le dossier en commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.

ARTICLE 6 bis

Surclassement des joueuses :

- Les joueuses U16F : 3 surclassés autorisés (surclassement fédéral)
- Les joueuses U17F : 3 surclassés autorisés (surclassement fédéral)
- Les joueuses U18F, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre

Aucune joueuse U13F, U14F, U15F n'est autorisée à participer en Seniors Féminines.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 8

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District. Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (sénior, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 12

Pour les coupes féminines, 1 arbitre officiel sera désigné pour les ¼ de finales,

Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

ARTICLE 13

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 14

Si un terrain initialement désigné est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 15

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

B/ COUPE FEMININE U15 F DU DISTRICT DES FLANDRES

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine **U15 F** District des Flandres". Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

La participation à la coupe U15 Féminines District des Flandres est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat U15 Féminines du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette compétition de coupe peuvent procéder au remplacement de 4 joueuses, celles-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'aux 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6 qualification des joueuses

A partir des ¼ de finales pour la coupe U15 Féminines :

Un minimum de 4 joueuses devra être recensé sur l'une 3 dernières feuilles d'arbitrage U15 Féminines à 8 (championnat et coupe).

La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions qui transmettra le dossier en commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.

ARTICLE 6 bis

Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées "U14F et U15F" et 3 licenciées U13F médicalement autorisées".

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 8

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District. Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (séniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 12

Pour les coupes féminines, 1 arbitre officiel sera désigné pour les ¼ de finales,

Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

ARTICLE 13

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 14

Si un terrain initialement désigné est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 15

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.



**LIGUE DE FOOTBALL
DES HAUTS DE FRANCE**



2 : Les Coupes